



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU BUREAU DE TERRITOIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 11h00, les membres composant le bureau de territoire Grand Paris Seine Ouest, convoqués le vendredi 23 septembre 2022, se sont réunis au siège de l'Etablissement Public Territorial sous la présidence de Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'Etablissement Public Territorial.

Le nombre des membres du bureau en exercice est de huit.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Président,
M. André SANTINI, Vice-Président,
M. Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président,
Mme Christiane BARODY-WEISS, Vice-Présidente,
M. Denis LARGHERO, Vice-Président,
M. Grégoire DE LA RONCIERE, Vice-Président,
M. Bernard GAUDUCHEAU, Vice-Président,
Mme Aline DE MARCILLAC, Vice-Présidente.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aline DE MARCILLAC est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le bureau de territoire passe à l'examen des projets de délibérations.

I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO

1) Adoption de modifications aux marchés nécessitant l'intégration du respect des principes de la République

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des modifications relatives aux marchés suivant :

- Marché n°2020048 – Prestations de transport de personnes en autocar à vocation principalement scolaire et périscolaire pour GPSO et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray, notifié au groupement SAVAC / SAVAC BUS SERVICES / LES CARS JOUQUIN, dont la société SAVAC est le mandataire, le 15 juillet 2020 ;

- Marché n°2020101 – Gestion d'un centre de contacts et d'informations et gestion d'accueil physique et téléphonique de Grand Paris Seine Ouest, notifié à la société TELEPERFORMANCE France le 22 décembre 2020 ;
- Marché n°2021121 – Prestations d'ouverture, de fermeture et gardiennage des parcs, squares et autres espaces publics de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, notifié à la société HI-TECH SECURITE PRIVEE le 2 décembre 2021. Marché n°2020006 ;
- Prestations récurrentes de gardiennage et de sécurité du Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt et prestations ponctuelles de gardiennage et de sécurité sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial, notifié à la société FORCE 12 SECURITE le 21 février 2020.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer l'ensemble de ces modifications.

PRECISE que lesdites modifications ont pour objet l'intégration de l'obligation de respect des principes de la République au sein des cahiers des clauses (administratives) particulières de chacun des marchés

PRECISE que lesdites modifications prendront effet à compter de sa notification et se termineront à la date de fin du marché initial.

PRECISE que lesdites modifications ne présentent pas d'incidence financière.

2) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'achat de fournitures de bureau pour Grand Paris Seine Ouest et Issy-les-Moulineaux

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché qui résultera de la consultation

PRECISE que pour chaque lot, il s'agit d'un accord-cadre de fournitures mono-attributaire traité à bons de commande, conformément aux dispositions des articles L.2125-1, R.2162-2 et suivants du Code de la commande publique, sur la base des prix inscrits au bordereau des prix unitaires, dans les catalogues du titulaire et sur devis particuliers (commandes hors BPU et hors catalogue), sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de :

- 150 000 euros HT pour le lot 1, soit 75 000 euros HT pour GPSO et 75 000 euros HT pour Issy-les-Moulineaux ;
- 20 000 euros HT pour le lot 2, soit 10 000 euros HT pour GPSO et 10 000 euros HT pour Issy-les-Moulineaux.

PRECISE que le marché prendra effet à compter à compter du 25 février 2023 ou de sa notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

3) Approbation de la modification n° 1 du marché n° 2019114 ayant pour objet la fourniture de carburants et de cartes de lavage accréditives pour les véhicules de Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification n° 1 du marché n° 2019114 ayant pour objet la fourniture de carburants et de cartes de lavage accréditives pour les véhicules de Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer la modification n° 1 du marché n° 2019114 avec la société WEX EUROPE SERVICES.

PRECISE que ladite modification a pour objet transfert dudit marché de la société WEX FLEET FRANCE à la société WEX EUROPE SERVICES.

PRECISE que ladite modification ne présente pas d'incidence financière.

PRECISE que ladite modification prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et se terminera à la date de fin du marché initial.

II – CULTURE – M. LARGHERO

4) Résiliation des lots n°1 et 2 du marché n°2021009 attribué à la société EUROCONCERT relatif à l'acquisition d'instruments de musique neufs destinés aux conservatoires : Lot 1 - Achat sur commande de pianos et Lot 2 - Achat et choix sur place de pianos

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

DECIDE la résiliation des lots 1 et 2 du marché n°2021009 attribués à la société EUROCONCERT.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président chargé de la Commande Publique à signer et à notifier la décision de résiliation à EUROCONCERT et à prendre toutes les décisions utiles à la mise en œuvre de ladite décision.

PRECISE que le marché ne comportant pas un montant minimum de commande, le titulaire n'aura pas droit à indemnité de résiliation.

PRECISE que la résiliation sera effective à la date de sa notification à EUROCONCERT.

III – DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS

5) Attribution de subventions pour l'isolation de toitures et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

ATTRIBUE les aides suivantes pour l'isolation de toitures et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables dans le cadre du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- 500,00 € à M. Mathieu XXX pour l'installation d'un poêle à bois au XXX à Meudon ;
- 1 700,00 € à Mme Adela XXX pour l'isolation de sa toiture au XXX à Meudon ;
- 1 700,00 € à Mme Marine XXX pour l'isolation de sa toiture au XXX à Vanves ;
- 1 700,00 € à M. Hervé XXX pour l'isolation de sa toiture au XXX à Chaville ;
- 1 700,00 € à Mme Isabelle XXX pour l'isolation de sa toiture au XXX à Sèvres ;
- 1 700,00 € à M. Nicolas XXX pour l'isolation de sa toiture au XXX à Meudon ;
- 1 700,00 € à M. Philippe XXX pour l'isolation de sa toiture au XXX à Chaville ;
- 1 700,00 € à M. Alexis XXX pour l'isolation de sa toiture au XXX à Meudon ;
- 1 700,00 € à M. Florian XXX pour l'isolation de sa toiture au XXX à Ville d'Avray ;
- 500,00 € à M. Jean-Philippe XXX pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques au XXX à Issy les Moulineaux.

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente déléguée au développement durable et à l'environnement à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

6) Attribution de subventions pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

ATTRIBUE des subventions pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à 19 particuliers domiciliés sur le territoire de l'établissement public territorial conformément au tableau présenté ci-dessous pour un montant total de 864,00 € :

Numéro	NOM Prénom	Adresse	Prix du récupérateur	Montant subvention	Avis du service instructeur
2205-I-10575	XXX Patrick	XXX, 92130 Issy-les-Moulineaux	119,00 €TTC	50 €TTC	Favorable
2205-I-10593	XXX Jean-Charles	XXX, 92310 Sèvres	169,00 €TTC	50 €TTC	Favorable
2205-I-10409	XXX Loïck	XXX, 92310 Sèvres	420,00 €TTC	50 €TTC	Favorable
2205-I-10591	XXX Sylvie	XXX, 92130 Issy-les-Moulineaux	119,90 €TTC	50 €TTC	Favorable
2206-I-10813	XXX Jean-Louis	XXX, 92310 Sèvres	79,90 € TTC	40 € TTC	Favorable
2204-I-10180	XXX Claire	XXX, 92130 Issy-les-Moulineaux	91,99 € TTC	46 € TTC	Favorable
2205-I-10478	XXX Christopher	XXX, 92310 Sèvres	113,30 € TTC	50 € TTC	Favorable
2206-I-10906	XXX Jean	XXX, 92170 Vanves	436,00 € TTC	50 € TTC	Favorable
2206-I-10915	XXX Yannis	XXX, 92130 Issy-les-Moulineaux	119,90 € TTC	50 € TTC	Favorable
2207-I-10933	XXX Jérôme	XXX, 92310 Sèvres	35,90 € TTC	18 € TTC	Favorable
2207-I-10942	XXX Lucie	XXX, 92370 Chaville	124,50 € TTC	50 € TTC	Favorable
2206-I-10904	XXX Manon	XXX, 92190 Meudon	59,90 € TTC	30 € TTC	Favorable
2204-I-10218	XXX Bernard	XXX, 92190 Meudon	149,99 € TTC	50 € TTC	Favorable
2207-I-11022	XXX Théo	XXX, 92370 Chaville	59,90 € TTC	30 € TTC	Favorable
2208-I-11100	XXX Xavier	XXX, 92190 Meudon	178,00 € TTC	50 € TTC	Favorable
2208-I-11129	XXX Fayaz	XXX, 92310 Sèvres	129,00 € TTC	50 € TTC	Favorable
2208-I-11141	XXX François	XXX, 92190 Meudon	119,00 € TTC	50 € TTC	Favorable

2208-I-11161	XXX David	XXX, 92190 Meudon	169,00 € TTC	50 € TTC	Favorable
2208-I-11125	XXX Odile	XXX, 92190 Meudon	139,90 € TTC	50 € TTC	Favorable

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement à signer tout document inhérent à ces attributions de subventions.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

IV – MOBILITES – M. DE LA RONCIERE

7) Adoption de la modification n° 1 au marché n°2021072 relatif à la programmation, l'organisation et l'animation d'ateliers vélos à destination des habitants et usagers de Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification n° 1 au marché n° 2021072 ayant pour objet la programmation, l'organisation et l'animation d'ateliers vélos à destination des habitants et usagers de Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ladite modification n° 1.

PRECISE que ladite modification n° 1 a pour objet de préciser les modalités d'annulation et de report des ateliers.

PRECISE que ladite modification n° 1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial. Elle s'appliquera également pour les prestations intervenues suivantes :

- L'atelier de remise en selle, qui aurait dû avoir lieu le 13/04/2022
- Les ateliers de formations des agents GPSO/Villes qui auraient dus avoir lieu le 21/04/2022, le 05/05/2022 et le 10/05/2022
- L'atelier de balade urbaine qui aurait dû avoir lieu le 23/04/2022
- Le stand de sensibilisation qui aurait dû avoir lieu le 30/04/2022
- L'atelier de diagnostic technique et marquage qui aurait dû avoir lieu le 30/04/2022

PRECISE que ladite modification n° 1 ne présente pas d'incidence financière.

8) Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société TROOPY pour le déploiement de services de location courte durée de scooters électriques en libre accès et sans station d'attache sur les communes de Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société TROOPY pour le déploiement de services de location courte durée de scooters électriques en libre accès et sans station d'attache sur les communes de Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué au patrimoine à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société 40 avenue de la Grande Armée 75017 Paris.

PRECISE que la convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

V – ESPACES PUBLICS, VOIRIE – M. GAUDUCHEAU

9) Lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur des missions d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les études d'aménagement applicables aux infrastructures et réseaux gérés ou toute étude relative à l'espace public

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer les accords-cadres suivants relatifs au marché portant sur des missions d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les études d'aménagement applicables aux infrastructures et réseaux gérés par l'EPT ou toute étude relative à l'espace public qui résulteront de la consultation exposée ci-dessus :

- Lot n°1 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour études d'aménagement Voirie et Réseaux Divers (VRD) ;
- Lot n°2 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour études d'aménagement Espaces verts et végétalisation.

PRECISE que les lots sont des accords-cadres mono-attributaire de services à bons de commande sur la base de prix unitaires, conformément aux dispositions des articles L.2125-1, R.2162-2 et suivants du Code de la commande publique, sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 500 000 €HT pour le lot n°1 et de 300 000 €HT pour le lot n°2.

PRECISE que les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans. En revanche, le délai d'exécution sera fixé par ordre de service.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

10) Autorisation de signer le lot n°4 au marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études urbaines sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le lot n°4 « Etudes stationnement / circulation / voirie » du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études urbaines sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest, avec le groupement attributaire CDVIA / SARL CAMINO / DEGOUY Routes & Ouvrages / ESE dont le mandataire est la société CDVIA, sise 2, rue Suchet 94700 MAISONS-ALFORT.

PRECISE que le lot n°4 est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sur la base de prix unitaires, conformément aux dispositions des articles L.2125-1, R.2162-2 et suivants du Code de la commande publique. Il est conclu sans montant minimum mais avec le montant maximum de 900 000 € HT sur la durée totale du marché.

PRECISE que le lot n°4 prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

11) Approbation de la modification n° 2 du marché n° 2019106 ayant pour objet le bail d'entretien de voirie et des espaces publics

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

APPROUVE la modification n° 2 du marché n° 2019106 ayant pour objet le bail d'entretien de voirie et des espaces publics, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer la modification n° 2 du marché n° 2019106 avec le groupement d'entreprises titulaire du marché.

PRECISE que ladite modification a pour objet d'intégrer, d'une part, dans l'article 10.7 du cahier des clauses administratives particulières la mention suivante après le dernier alinéa : « La réception des travaux est formalisée, conformément aux dispositions du CCAG-Travaux, pour les commandes à partir de 30 000 euros HT. » ; d'autre part, dans l'article 11.1 du cahier des clauses administratives particulières la mention suivante en remplacement de toutes les phrases : « Aucune retenue de garantie n'est appliquée dans le cadre du présent marché ».

PRECISE que ladite modification ne présente pas d'incidence financière.

PRECISE que ladite modification prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

12) Approbation de la modification n° 2 du marché n° 2020026 ayant pour objet les travaux de rénovation de la voirie sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

APPROUVE la modification n° 2 du marché n° 2020026 ayant pour objet les travaux de rénovation de la voirie sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer la modification n° 2 du marché n° 2020026 avec le groupement d'entreprises titulaire du marché.

PRECISE que ladite modification a pour objet d'intégrer, d'une part, dans l'article 15.3 du cahier des clauses administratives particulières la mention suivante après le dernier alinéa : « La réception des travaux est formalisée, conformément aux dispositions du CCAG-Travaux, pour les commandes à partir de 30 000 euros HT. » ; d'autre part, dans l'article 16.1 du cahier des clauses administratives particulières la mention suivante en remplacement du premier alinéa : « Seuls les bons de commande d'investissement d'un montant supérieur à 300 000 euros H.T. feront l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5 % dans les conditions prévues aux articles R.2191-32 à R.2191-35 du Code de la commande publique ».

PRECISE que ladite modification ne présente pas d'incidence financière.

PRECISE que ladite modification prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

13) Approbation de l'avenant n°1 à trois conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire passées avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) pour des travaux d'enfouissement de réseaux aériens situés à Meudon, rue des Mécardes et rue de la Belgique, rue Marthe Edouard, rue du Général Gouraud

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE les avenants n°1 aux conventions présentées ci-dessus, à passer avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz en Île-de-France (SIGEIF), dans le cadre la maîtrise d'ouvrage temporaire des travaux d'enfouissement du réseau aérien d'éclairage public, de fourniture et pose du câble réseau et de fourniture, pose et raccordement du mobilier d'éclairage public situés à Meudon, rue des Mécardes et rue de la Belgique d'une part, et rue Marthe Edouard d'autre part et rue Général Gouraud.

PRECISE que le montant des opérations d'enfouissement du réseau aérien d'éclairage public, de fourniture et pose du câble réseau et de fourniture, pose et raccordement du mobilier d'éclairage public de la rue des Mécardes et de la rue de la Belgique est de 83 000 € TTC, représentant une augmentation de 50 600 € TTC par rapport à la convention initiale.

PRECISE que le montant des opérations d'enfouissement du réseau aérien d'éclairage public, de fourniture et pose du câble réseau et de fourniture, pose et raccordement du mobilier d'éclairage public de la rue Marthe Edouard est de 55 000 € TTC, représentant une augmentation de 14 440 € TTC par rapport à la convention initiale.

PRECISE que le montant des opérations d'enfouissement du réseau aérien d'éclairage public, de fourniture et pose du câble réseau et de fourniture, pose et raccordement du mobilier d'éclairage public de la rue du Général Gouraud est de 38 000 € TTC, représentant une augmentation de 13 760 € TTC par rapport à la convention initiale.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux espaces publics, à la voirie et aux réseaux à signer lesdits avenants n°1 aux conventions précitées ainsi que tout document afférent et notamment la convention administrative, financière et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans chacune des conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

VI – COLLECTE – MME BARODDY-WEISS

14) Adoption d'une modification n° 1 aux marchés n°2022048 ayant pour objet la collecte des déchets et la propreté des espaces publics sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et pour les villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification n° 1 au marché n° 2022048 ayant pour objet la réalisation de prestations de collecte des déchets et de propreté des espaces publics sur les territoires de la Direction Territoriale Nord, Est et Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer la modification n° 1.

PRECISE que ladite modification n° 1 a pour objet la prise en compte la substitution d'indice pour l'ensemble des lots ainsi que la modification des modalités de paiement du groupement conjoint pour le lot n°2.

PRECISE que ladite modification n° 1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

PRECISE que ladite modification n° 1 ne présente pas d'incidence financière.

VII – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

15) Attribution de subventions pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat privé dans le cadre d'opérations programmées (Opération Habitat Qualité)

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

ATTRIBUE des subventions pour l'amélioration de l'habitat à 16 ménages*, pour un montant total de **27 291 €** dans le cadre de l'Opération Habitat Qualité (OHQ).

PREND EN CHARGE les coûts d'ergothérapie pour 8 ménages*, dans le cadre de la visite à domicile préalable à l'aide individuelle à la réalisation de travaux pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, pour un montant total de **1 348 €**.

AUTORISE, conformément au règlement fixant ses conditions d'attribution, le versement anticipé de l'aide attribuée à 1 ménage suivant.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à l'équilibre social de l'habitat à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

*La liste est consultable au Service des Assemblées, sis 9 route de Vaugirard à Meudon.

Fait et affiché à Meudon, le 5 octobre 2022